

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0026**

commune (s) : Oullins

objet : Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sébard et cadastrée AL 223

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0026**

commune (s) : Oullins

objet : **Autorisation donnée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 3-5, rue Pierre Sémard et cadastrée AL 223**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 223 et située 3-5, rue Pierre Sémard à Oullins.

Cette parcelle bâtie doit être cédée à la Société à responsabilité limitée (SARL) SAGA, pour la réalisation d'un immeuble en R+2 d'environ 600 mètres carrés de surface de plancher, à destination tertiaire et commerciale. Ces locaux doivent accueillir en particulier les activités de la société MMA, agent général d'assurances.

Il est proposé que la SARL SAGA prenne en charge la démolition du bâti existant, pour lequel la Communauté urbaine de Lyon avait, au préalable, posé un permis de démolir et effectué les travaux de désamiantage.

Il est proposé que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la SARL SAGA ou toute personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le terrain communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SARL SAGA ou toute personne se substituant à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, portant sur le terrain communautaire situé 3-5, rue Pierre Sémard à Oullins, en vue de la réalisation d'un immeuble.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.